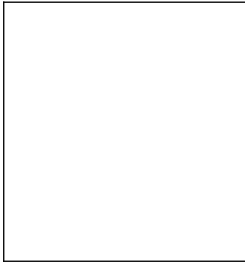


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 02/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 24/04/2023

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Catherine DUC épouse CARCEL, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jessica GILLES épouse PRIGENT, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Michel BOYET

M. Michel ROBLES a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2023-16

Portant avis du Conseil Municipal concernant la demande d'enregistrement de la SAS AGRIMETHA DU POULOUX pour mettre en place une unité de méthanisation sur la commune de Beaurepaire

La commune de Beaurepaire a reçu une demande d'enregistrement pour la mise en place d'une nouvelle unité de méthanisation par la SAS Agrimetha du Pouloux. Ce projet est soumis à enregistrement au titre des ICPE.

Outre la commune où est implantée cette structure, 14 communes, dont celle de Pisieu, doivent se prononcer sur ce projet car elles sont concernées par l'épandage du digestat.

Une présentation du projet est faite au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable** à l'enregistrement de ce projet.

Délibération n°2023-17

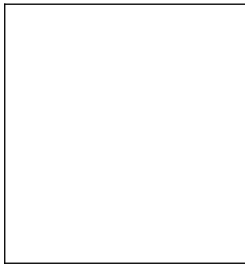
Délibération portant autorisation donnée au maire de déposer une demande de subvention au Département de l'Isère pour le projet Bellevue

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet Bellevue, il est important de trouver le maximum d'aides financières.

La commune peut prétendre à une subvention du Département s'agissant du projet Bellevue et précisément de la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Le dossier de demande subvention est prêt mais les membres du Conseil Municipal doivent être consultés et donner leur accord pour qu'il soit déposé.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 02/05/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère en vue d'une subvention dans le cadre de la construction de la MAM du projet Bellevue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Note explicative sur élections sénatoriales à venir (24/09/2023)

Les sénateurs ont les mêmes pouvoirs législatifs qu'un député, ils votent la loi et contrôlent le Gouvernement. Ils représentent les collectivités territoriales de métropole et d'outre-mer et examinent, avant l'Assemblée Nationale, les projets de loi ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales.

En matière de contrôle, le sénateur dispose des mêmes pouvoirs que le député, mais ne peut mettre en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure.

En cas de désaccord entre les deux assemblées, le dernier mot revient à l'Assemblée nationale sauf pour certaines lois particulières qui nécessitent l'accord du Sénat comme les lois constitutionnelles et lois organiques qui le concernent directement.

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ 162 000 grands électeurs, selon deux modes de scrutin :

- Depuis la loi du 2 août 2013, le **scrutin uninominal majoritaire à deux tours** est utilisé dans les circonscriptions où sont élus un ou deux sénateurs. Au premier tour, organisé le matin de l'élection, est élu, comme pour les législatives, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et représentant au moins 25% des inscrits. En cas de ballottage, le second tour est organisé l'après-midi, chacun pouvant maintenir sa candidature. Celui qui emporte le plus de voix gagne l'élection. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.

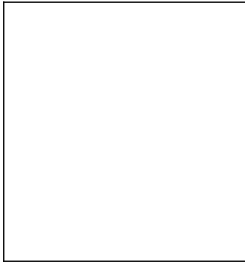
- Dans les départements où sont élus trois sénateurs et plus, c'est le **scrutin proportionnel** qui s'applique. Les candidats se regroupent sur des listes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, plus deux, avec une alternance homme / femme. Les listes sont bloquées. Le panachage n'est pas autorisé. Les sièges sont répartis entre les listes suivant les règles de la plus forte moyenne.

Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux (élus à leur poste au suffrage universel).

Depuis 2008, les sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans, le Sénat se renouvelant par moitié tous les 3 ans depuis 2011.

Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 2 qui comporte 178 sièges a été renouvelée lors des élections sénatoriales de septembre 2020. Les 170 sièges de la série 1 (du numéro 37 à 66 + Ile de France + TOM + 6 sénateurs des français de l'étranger) seront renouvelés en septembre 2023.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 02/05/2023

Pour les grands électeurs des communes :

- 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres,
- 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres,
- 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres,
- 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres,
- 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres.

⇒ Prévoir pour Pisieu : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

L'élection des délégués se fait au scrutin majoritaire à deux tours (vote à bulletin secret).

Date OBLIGATOIRE des élections des délégués aux élections sénatoriales : 09/06/2023 dans le cadre d'une séance du CM

Questions diverses